

**COMITÉ DE LA LIAISON ENTRE LA MAGISTRATURE
ET LE BARREAU
(DROIT DE L'IMMIGRATION ET DES RÉFUGIÉS)**

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION

Vendredi, 25 novembre 2005 (13 h 30 à 15 h)
Ottawa, Ontario (et par téléconférence)

PERSONNES PRÉSENTES

Cour fédérale

M^{me} la juge Judith Snider
M. le juge Michael Phelan
Andrew Baumberg, du Cabinet du juge en chef
Claude Provencher, registraire
Donna Yau, agente principale du greffe

Association du Barreau canadien

Wendy Danson, Edmonton
Gordon Maynard, Vancouver
David Matas, Winnipeg (par téléphone)
Lorne Waldman, Toronto
Isabelle Dongier, Montréal

Ministère de la Justice

M^{me} la juge Brenda Carbonell, Vancouver (par téléphone)
M^{me} la juge Jocelyne Murphy, Montréal (par téléphone)
M^{me} la juge Leigh Taylor, Ottawa (par téléphone)
M^{me} la juge Marie-Louise Wcislo, Toronto (par téléphone)

Secrétaire de séance : Andrew Baumberg

1. Mot d'ouverture et discussion préliminaire sur la structure du Comité

Nommée présidente au nom de la Cour fédérale, **M^{me} la juge Snider** souligne que la Cour accueille avec enthousiasme l'idée du Comité.

Pour ce qui est de la structure, **M. Matas** rapporte que l'ABC n'a pas de budget pour la création d'un sous-comité distinct de l'actuel Comité de liaison. Il suggère deux réunions par année, une brève par téléconférence et une plus longue, qui coïnciderait avec la conférence annuelle de l'ABC. Les deux devraient être suffisamment éloignées dans le temps des réunions annuelles respectives de la magistrature et du Barreau. L'ABC formulera une proposition officielle sur la structure du Comité.

M. Waldman suggère des réunions ponctuelles en plus, au besoin, pour des questions particulières.

À une question sur la taille du Comité, **M^{me} Snider** répond qu'elle devrait être fonction de la nature du Comité, axée sur les résultats. La Cour est ouverte aux propositions.

Finalement, les dates des prochaines conférences de l'ABC seront les suivantes :

- 5 et 6 mai 2006 : Québec (Qc)
- 13 et 14 mai 2007 : Victoria (C.-B.)
- 16 et 17 mai 2008 : Niagara-on-the-Lake (Ont.)

2. Questions concernant l'ABC et le ministère de la Justice

i) Télécopie aux avocats des refus des demandes de contrôle

M. Matas demande s'il est possible au greffe de télécopier aux avocats les ordonnances refusant l'autorisation de présenter une demande de contrôle judiciaire, parce que les avocats ont souvent une demande mise en état au moment où il leur faudrait introduire une requête en suspension d'instance. Ils introduisent la requête en question pour apprendre alors de la Cour que l'autorisation a déjà été rejetée. Il vaudrait mieux le savoir plus tôt.

M^{me} Yau s'inquiète du temps et du travail en sus que cette mesure exigerait du personnel du greffe. **M. Baumberg** souligne que le greffe est à élaborer des amendements à l'art. 395 des *Règles*, qui vont peut-être rationaliser la procédure actuelle.

Ce point sera mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion, en mai 2006.

ii) Présentation d'une « question sérieuse » sur la requête en suspension après autorisation de la demande de contrôle

M. Waldman suggère que les avocats inscrivent une note dans une lettre de présentation accompagnant la demande de suspension, de sorte que le greffe puisse vérifier avec le bureau d'Ottawa l'état d'avancement d'une demande d'autorisation de contrôle judiciaire. Cette mesure serait peut-être nécessaire dans quelque 40 à 50 affaires chaque année, quand la demande de suspension d'instance est présentée après que la demande de contrôle judiciaire a été mise en état.

M^{me} Yau précise que le greffe peut retracer la demande d'autorisation mais non suivre son état d'avancement. Mais si on découvre qu'une demande est rendue au cabinet d'un juge, il suffit d'appeler pour confirmer l'état d'avancement du dossier.

iii) « Cahier d'audience » contenant la jurisprudence relative à certaines procédures courantes de l'immigration en Cour fédérale, dont les demandes de suspension

M^{me} Wcislo évoque la possibilité et l'utilité de constituer un « cahier d'audience » réunissant les décisions jurisprudentielles les plus couramment citées pour éviter aux avocats de reproduire et de présenter bon nombre des mêmes affaires sur chaque demande de suspension ou de contrôle judiciaire. Elle souligne que d'autres tribunaux ont déjà instauré ce genre de pratique avec succès. L'idée est chaudement accueillie par toutes les personnes présentes. **M. Waldman** offre de lancer le processus en fournissant au ministère de la Justice une liste initiale des « principaux dossiers » en matière de demande de suspension ou de contrôle judiciaire, pour commentaires.

iv) Regroupement des causes ayant un même sujet

M. Matas fait part des problèmes que pose le déroulement parallèle de causes portant sur des questions identiques.

Selon **M^{me} la juge Snider**, même si la Cour ne peut pas trier, elle reste ouverte à ce regroupement d'affaires dont la Cour est saisie.

M^{me} Dongier avance que la mise en œuvre éventuelle du dépôt électronique permettra peut-être une classification par mots clés qui faciliterait ce regroupement des causes.

Les membres du Barreau encourage la Cour à évoquer avec les parties aux litiges la possibilité de joindre des causes dont elle constate le parallélisme.

M^{me} Wcislo fait observer que le ministère de la Justice s'emploie à régler cette question à titre d'organisme mis en cause dans toutes les affaires.

v) *Mise à jour de la liste des questions certifiées relatives aux affaires d'immigration*

vi) *Affichage des questions certifiées qui ne se trouvent pas nécessairement dans les motifs des décisions*

M. Matas rappelle que la liste actuellement fournie par la Cour est mise à jour tous les 3 mois environ, mais est incomplète. Il souligne qu'une question ne figurant pas dans les motifs est très difficile à suivre. Peut-être y aurait-elle lieu de lui assigner une référence neutre particulière?

M. Baumberg répond que la Cour essayera de mettre la liste à jour plus fréquemment, éventuellement toutes les semaines ou toutes les deux semaines. Il ajoute que le nouvel outil de recherche de dossiers proposé sur le site Internet de la Cour permet aux parties de consulter les entrées relatives à chaque affaire, ce qui comprend la certification d'une question. Il a été convenu en effet qu'il fallait un système permettant de suivre toutes les questions certifiées, qu'elles soient ou non incluses dans les motifs d'une décision.

vii) *Différences culturelles relatives aux noms de famille*

Les membres de la magistrature et du Barreau reconnaissent les difficultés d'identification des parties inhérentes au système actuel : dans certains cas, il est impossible de distinguer le patronyme du prénom d'une personne. Un certain nombre de possibilités sont abordées pour mettre le patronyme en évidence. Il est finalement convenu de le mettre en **caractères gras** (le soulignement proposé précédemment étant abandonné étant donné la confusion possible s'il y a rectification, celle-ci devant justement être soulignée).

Le Barreau demande en outre à la Cour de consigner dans la banque de données des décisions le nom intégral des parties à un litige dans l'intitulé, pour faciliter la recherche par nom.

3. Règles de la Cour fédérale

i) *Règles des cours fédérales en matière d'immigration et de protection de réfugiés*

Les nouvelles règles sont en vigueur depuis le 15 novembre 2005. Paragraphe 5(2) : on attend toujours le décret concernant le projet de loi C-26.

ii) *Comité des règles – Recours collectifs*

M. Maynard rapporte que le sous-comité des règles travaille à d'éventuelles modifications permettant les recours collectifs. Les questions connexes sont complexes et les choses ne changeront pas rapidement. Le Comité des règles poursuit son étude.

4. Divers

i) *Le point sur le processus des demandes d'autorisation*

Les personnes présentes cherchent un moyen efficace et pratique grâce auquel le greffe pourrait aviser les deux parties quand une demande d'autorisation de contrôle est accueillie, avant l'établissement de l'ordonnance (et la détermination de la date d'audience).

M^{me} la juge Snider rapporte que la Cour est à jour, sauf à Toronto, où il y a encore un délai de 4 à 5 mois entre la mise en état de la demande et la décision finale quant à l'autorisation de demander un contrôle judiciaire. Elle ajoute que la situation s'améliore mais reconnaît que les parties auraient avantage à recevoir un préavis. Elle assure que la question sera abordée à la Cour.

M. Waldman souligne que ce préavis serait utile à la Commission de l'immigration et du statut de réfugié quand celle-ci prépare le dossier. **M. Maynard** ajoute qu'il serait également utile à l'Agence des services frontaliers du Canada, qui pourrait peut-être différer l'expulsion. Il serait dès lors inutile de demander la suspension de l'expulsion.

M^{me} la juge Snider invite les personnes présentes à faire à la Cour une présentation conjointe, décrivant les avantages du préavis et exposant les recommandations de l'ABC et du ministère de la Justice.

M. Matas souligne que les aspects concrets sont évidents, mais que le problème est de nature juridique ou légal. L'ABC et le ministère de la Justice vont discuter et commenter le volet juridique.

M. Waldman, M^{me} Danson et M^{me} Taylor sont invitées à rédiger une lettre de concert.

ii) Dépôt électronique

M^{me} la juge Snider rappelle simplement qu'un projet pilote de dépôt électronique a été lancé initialement pour les affaires portant sur la propriété intellectuelle. Le point sera discuté au cours d'une réunion ultérieure.

iii) Aide juridique

M^{me} la juge Snider annonce que la Cour souhaite transmettre un peu d'information sur ce sujet à un séminaire imminent sur le droit de l'immigration et de la protection des réfugiés.

iv) Mesure de renvoi

M^{me} la juge Snider explique que la Cour a su que l'Agence canadienne des services frontaliers comptait embaucher dans la région de Toronto un nombre substantiel de personnes qui seront chargées de prendre les dispositions relatives aux renvois et expulsions. La Cour aura besoin de cette information pour gérer et planifier sa charge de travail.

M. Maynard ajoute que même si le nombre de renvois a augmenté, peu de cas seront portés devant la Cour étant donné les compressions budgétaires à l'aide juridique. **M^{me} Danson** souligne qu'une somme de 700 M \$ est annoncée pour le traitement des affaires d'immigration.

5. Mot de la fin

La prochaine réunion coïncidera avec la conférence de l'ABC, à Québec, les 5 et 6 mai 2006. Il semble que le 6 mai convienne mieux.

Le Barreau soulève une dernière question, relativement à la date des audiences. On demande si la Cour peut communiquer avec les deux parties avant de déterminer la date d'une audience, surtout l'été.

M. Waldman demande que ce point soit à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

M. Maynard conclut en disant que la rencontre a été très productive et que les attentes du Barreau sont plus que satisfaites.